

COMPTE RENDU

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal de Monclar s'est réuni en Mairie le 10 Avril 2019 à 21H sous la présidence de Monsieur Gérard STUYK, Maire.

Présents : Mmes BRULANT. CATHERINE. Mrs BIASI. BOUISSIERE. CAGNATI. DECOURTY. JUGIE. LATOUR. STUYK.

Absents : Mme LABIGOUE. Mrs CUNY. LORENZATO.

Secrétaire de séance : Mme BRULANT.

Aucune observation n'étant faite, on passe à l'ordre du jour.

M. BOUISSIERE, Premier Adjoint, préside la séance pendant le vote des différents comptes administratifs.

Régie Transport Scolaire

Compte Administratif 2018 :

M. BOUISSIERE donne lecture du compte administratif 2018 dressé par M. le Maire. Le résultat fait apparaître un excédent de clôture de 27 302.29 €. Le compte administratif 2018 est adopté à l'unanimité (POUR 8), M. le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Compte de Gestion 2018 :

M. BOUISSIERE donne lecture du compte de gestion de la régie transport scolaire dressé par M. DIOT, receveur. Le résultat est identique au compte administratif dressé par M. le Maire. Le compte de gestion est adopté à l'unanimité des membres présents.

Commune

Compte Administratif 2018 :

M. BOUISSIERE donne lecture du compte administratif 2018 dressé par M. le Maire. Le résultat fait apparaître un excédent de clôture de 173 728.03 €. Le compte administratif 2018 est adopté à l'unanimité (POUR 8), M. le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Compte de Gestion 2018 :

M. BOUISSIERE donne lecture du compte de gestion de la commune dressé par M. DIOT, receveur. Le résultat est identique au compte administratif dressé par M. le Maire. Le compte de gestion est adopté à l'unanimité des membres présents.

Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 :

M. Bouissière rappelle que cette municipalité lors de son installation en 2014 s'était engagée à ne pas appliquer d'augmentation des taux des taxes directes locales.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de maintenir pour l'année 2019 comme pour les années précédentes, le taux des taxes directes locales inscrit sur l'état de notification des taux d'imposition à savoir :

Taxe Habitation	13.39 %
Taxe Foncière (bâti)	13.17 %
Taxe Foncière (non bâti)	68.33 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	19.27 %

D'où un produit fiscal attendu de 307 686 €.

Préparation Budget Primitif 2019 de la Régie Transport Scolaire :

M. le Maire soumet au conseil municipal une préparation du Budget 2019 de la régie transport scolaire. La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 37 302 €.

Pas d'investissement.

Le budget est voté à l'unanimité des membres présents.

Préparation Budget Primitif 2019 de la Commune :

M. le Maire soumet à l'assemblée une préparation du budget 2019 de la commune. Il se présente comme suit :

Section de fonctionnement : Elle s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 971 386 €.

Section d'investissement : Elle s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 449 547 €.

Les programmes proposés à l'inscription budgétaire section investissement pour 2019 sont les suivants :

- ❖ City stade.
- ❖ Acquisition immeuble de Mme ARNAUDIN.
- ❖ Bâtiments communaux.
- ❖ Acquisition matériel :
 - Logiciels Mairie,
 - Équipement informatique des classes maternelles
 - Matériel et outillage technique,
 - Véhicule.
- ❖ Immeuble rue du Foirail : Dernière phase des travaux d'isolation.
- ❖ Zéro Phyto : Achat de matériel et couvert végétal.
- ❖ Travaux d'accessibilité des bâtiments publics.
- ❖ Signalétique.

Le budget est voté à l'unanimité des membres présents.

Enquête publique Déclaration d'Intérêt Général pour la gestion du bassin versant du Tolzac :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est actuellement procédé, à la demande du Syndicat Mixte des vallées du Tolzac, à une enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général avec Autorisation loi sur l'eau pour la gestion du bassin versant du Tolzac.

Le SM Tolzac a construit, en partenariat avec les élus, partenaires techniques, financiers et règlementaires, un programme de gestion du bassin versant du Tolzac. Le SM Tolzac a déposé en préfecture ce programme de travaux pour déclarer ces travaux d'intérêt général afin de pouvoir mobiliser des financements publics sur des terrains privés et obtenir les autorisations de passage chez les riverains des cours d'eau. L'instruction en préfecture permet également d'obtenir les autorisations au titre de la loi sur l'eau.

Cette démarche nécessite la consultation du publique au travers d'une enquête publique. Cette enquête est ouverte du vendredi 05 avril 2019 inclus au lundi 06 mai 2019 inclus.

La préfecture demande aux communes du territoire concerné un avis sur cette demande de Déclaration d'Intérêt Général.

M. le Maire consulte le Conseil Municipal pour donner son avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, formule un avis favorable à ce dossier.

Circulation Côte Saint Jean :

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la requête de riverains de la Côte Saint Jean. Ils souhaitent que soient mises en place des aménagements pour remédier à l'augmentation du nombre de véhicules empruntant cette voie et ce à une vitesse excessive pour bon nombre d'entre eux.

Le conseil municipal propose que dans un premier temps la commission se rende sur les lieux pour constater la topologie de cette voie et faire des propositions d'aménagement.

Informations diverses :

Chemins :

M. Jugie fait part au conseil municipal du programme Réfection Voirie établi et retenu par la commission voirie pour l'année 2019.

Terrain de basket de l'école,
Chemin rural de Borde Basse,
Chemin rural de Peyroux,
Chemin rural de La Paoure,
Chemin rural de Brengous
Fourniture de matériaux.

Chemin lieu-dit « Peyroux » - cession :

M. le Maire rappelle que le conseil municipal décidait en date du 19/06/2018 de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural sis lieu-dit Peyroux, cadastré section ZM n° 17 en vue de sa cession à M. SOLER et Mme THIERY. L'enquête publique s'est déroulée du 14/02/2019 au 28/02/2019 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, la commune peut donc procéder à l'aliénation de cette partie du chemin d'une contenance de 1a 12ca.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de désaffecter une partie 1 a 12 ca (112 m²) du chemin rural de Peyroux en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à deux cent cinquante euros ;
- que les frais d'acte seront pris en charge par la commune ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.
